

2.3 Le diplôme national du brevet : une validation du socle commun

L'ESSENTIEL

À partir de la session 2011, le diplôme national du brevet (DNB) intègre la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences dans ses critères d'attribution

- Les sept compétences du socle doivent être validées pour l'obtention du DNB
- Les modalités d'attribution du DNB sont modifiées et comportent dorénavant cinq éléments d'évaluation (dont l'évaluation obligatoire de l'histoire des arts)

Validation de la formation acquise en troisième, validation des sept compétences du socle, **le diplôme national du brevet est le principal indicateur de performance des quatre années d'enseignement au collège.**



La validation des sept compétences du socle commun

En Europe, l'enseignement évolue en privilégiant, outre les connaissances, l'acquisition de compétences. En France, celles-ci sont définies dans le « livret personnel de compétences » (LPC), qui permet de savoir où en est l'élève dans l'acquisition du socle commun (cf. 2.2).

La maîtrise du socle commun devient une condition nécessaire à la délivrance du diplôme : les sept compétences du socle doivent être validées (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 et arrêté du 9 juillet 2009).

Depuis 2008, le DNB intègre déjà deux compétences du socle :

- la capacité de l'élève à communiquer dans des situations simples en langue vivante étrangère (niveau A2 du Cadre européen commun de référence) ;
- l'obtention du « brevet informatique et internet » (B2i).

Les dispositions de la session 2011 achèvent donc de mettre en place le socle commun.



L'évolution des modalités d'attribution du DNB

Le diplôme national du brevet comporte cinq éléments d'évaluation :

- **les notes du contrôle continu** effectué en classe de troisième dans toutes les disciplines sauf l'histoire-géographie-éducation civique (pour les enseignements optionnels, seuls les points au-dessus de 10/20 comptent) ;
- **une note de vie scolaire** ;
- **un examen écrit** où les candidats sont placés en position d'anonymat, qui comprend trois épreuves : français, mathématiques et histoire-géographie-éducation civique ;
- **un oral** pour évaluer l'histoire des arts (coefficient 2) ;
- **la validation du socle commun**.

L'évaluation de l'histoire des arts devient obligatoire pour tous les élèves. Elle porte sur l'enseignement reçu en classe de troisième (essentiellement les arts du XX^e et du XXI^e siècle).

Pour les candidats scolarisés, il s'agit d'un oral passé au sein de leur établissement. Pour les candidats individuels et ceux du CNED, il s'agit d'une épreuve écrite de trente minutes.

Pour obtenir le DNB, il faut la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun. Les mentions « bien » et « très bien » permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.